



## Supporter de votre vie



- Une indemnisation pour vos plantations, votre mobilier de jardin, votre trampoline, s'ils sont endommagés par une tempête, la grêle, une inondation ou du gibier...
- Une couverture en cas de vol de vos plantes, vos meubles de jardin, votre robot-tondeuse...
- Un montant d'indemnisation augmenté en cas d'assainissement du sol pollué par du mazout de chauffage.
- Une couverture pour les dégâts des eaux causés par votre piscine amovible.

Vous investissez du temps et de l'argent dans votre jardin ? Vous avez une terrasse [en appartement] aménagée avec de belles plantations et du mobilier d'extérieur ? Protégez-les au mieux des dégâts causés par des événements inattendus tels que la chute d'un arbre à la suite d'une tempête, les dommages causés à vos plantations par de la grêle, la visite surprise d'un sanglier ou le vol de votre robot-tondeuse. Le Pack Jardin est le complément idéal au contrat Top Habitation pour les passionnés de jardin qui veulent profiter de leur extérieur en toute tranquillité.

## Les atouts du Pack Jardin

### Plantations

Vous avez des dommages **causés par la foudre, la grêle, une tempête, une catastrophe naturelle, du gibier, du bétail ou des animaux non-domestiques** (vous appartenant ou appartenant à des tiers) qui ne sont pas autorisés à se trouver à l'endroit du sinistre ? Vous êtes indemnisé(e) **jusqu'à maximum 40.000 euros<sup>1</sup> par sinistre** - dont 2.000 euros<sup>1</sup> par plante (en ce compris le transport et la main d'œuvre) - pour la remise en état des plantations (en pleine terre, en pot, en mur végétal ou en toiture végétale) ou le remplacement des arbres qui sont tombés à la suite d'une tempête ainsi que les frais de déblai. Et cela, même si le bâtiment ou le contenu assuré n'a subi aucun dommage.

Si vous êtes locataire ou occupant, nous intervenons pour ces frais même si vous n'êtes pas responsable des dommages causés aux plantations.

### Mobilier de jardin et jeux d'extérieur

Votre contrat Top Habitation couvre le contenu de votre habitation ? Dans ce cas, vous recevez **une indemnisation allant jusqu'à 15.000 euros<sup>1</sup> maximum pour les dommages** - provoqués par une tempête, une catastrophe naturelle ou par des animaux (détails décrits ci-dessus) - à votre mobilier de jardin, parasol, barbecue, robot-tondeuse, vos objets de décoration d'extérieur, luminaires, chauffages de terrasse ou jeux d'extérieur (comme un trampoline) qui se trouvent en plein air ou dans une construction ouverte.

### Vol de plantations, de mobilier de jardin...

Votre contrat Top Habitation couvre le contenu de votre habitation en cas de vol ? Grâce au Pack Jardin, vous êtes indemnisé(e) **jusqu'à 15.000 euros<sup>1</sup> maximum pour le vol** des plantations ou des objets cités ci-dessus qui se trouvent en plein air ou dans une construction ouverte. Si ces objets sont entreposés dans une dépendance non-contigüe et qu'ils sont volés, vous êtes aussi couvert(e) jusqu'à 15.000 euros<sup>1</sup> maximum par dépendance.

<sup>1</sup> Montants indiqués à l'ABEX 906 (01/01/2022).

### Assainissement d'un sol pollué

Le sol de votre jardin est pollué par du mazout de chauffage ? Votre limite d'indemnisation pour les **frais d'assainissement du sol est portée à 19.073,67 euros<sup>1</sup> ou à 85.150,37 euros<sup>1</sup>** si vous êtes assuré(e) en Tous Risques Habitation.

### Dégâts des eaux causés par une piscine amovible

Si **une piscine amovible** (non reliée aux installations hydrauliques du bâtiment) se casse, se fissure ou déborde et cause un dégât des eaux, **vous êtes indemnisé(e)**.

### Terrain de sport et étang aménagé

**Votre court de tennis, votre terrain de padel ou votre étang aménagé** est endommagé par une catastrophe naturelle ou des animaux (détails décrits ci-dessus) ? **Vous êtes couvert(e)** si votre bâtiment est assuré dans votre contrat Top Habitation. En cas de sinistre couvert, vous recevez une indemnisation jusqu'à 608,87 euros<sup>1</sup> pour les équipements techniques de votre étang aménagé. Il est rempli avec de l'eau courante ? La perte ou le nettoyage de l'eau sont aussi couverts.

## Une prime forfaitaire pour une protection optimale

Bénéficiez de tous les atouts du Pack Jardin en payant un montant fixe.

Vous assurez :	une maison	5 euros*/mois
	un building ou mini building	5 euros*/mois
	un appartement	2,5 euros*/mois

\* Taxes comprises.

### Le Pack Jardin ne couvre pas :

- les frais de simple entretien du jardin et les dommages occasionnés par l'entretien ou l'aménagement du jardin ;
- les dommages provoqués par les animaux domestiques ;
- les dommages causés par une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, couverts aux conditions du Bureau de Tarification.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations non couvertes. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur [www.ag.be](http://www.ag.be). Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Jardin est un complément optionnel à l'assurance Incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité(e) à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Vous pouvez retrouver les conditions générales de l'assurance Incendie Top Habitation sur [www.ag.be](http://www.ag.be). Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre avec un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de question ou problème, veuillez-vous adresser, en première instance, à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, e-mail : [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)).

<sup>1</sup> Montants indiqués à l'ABEX 906 [01/01/2022].

Votre courtier

